

AFFICHE LE :

**VILLE DE CHAUFFAILLES**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 28 mai 2009 à 20H00

**COMPTE RENDU**

**Etaient présents :** Mme BIGNON Marie-Christine, M. MARTELIN Lionnel, Mme DUMOULIN Stéphanie, M. VINCENT René, Mme DUBREUIL Marie-Anne, M. GARDON Roger, Mme POPULO Evelyne, M. VARINARD Philippe, Mme BONNETAIN Joëlle, M. BLANCHARD Jean-René, Mme PERRIN Pascale, M. CORBI André, Mme TROUILLET Marie-Claire, M. BOUCAUD Hervé, Melle RUIZ Christelle, M. BRAILLON Dominique, M. LEMPEREUR Julien, Mme ARRIAT Marie-Noële, M. BERTHELOT Michel, M. LUCCIONI Paul-Noël, M. BOFFET Jacques, Mme MICHEL Cécile, M. PEGUET Alain.

**Représentés ayant donné pouvoir :** Melle LABRUYERE Christine (pouvoir donné à M. VINCENT René), Mme FOURNIER Prudence (pouvoir donné à Mme BIGNON Marie-Christine), M. CHASSIGNOLLE Georges (pouvoir donné à Mme ARRIAT Marie-Noële), Mme BARRALON Annie (pouvoir donné à M. MARTELIN Lionnel).

*Formant la majorité des membres en exercice*

M. BERTHELOT Michel a été élu Secrétaire.

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures, le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame le Maire soumet au vote des membres du Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 22 avril 2009.

*Vote unanimité*

**I - Election du suivant de la liste majoritaire**

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude DESBAT, conformément à la loi le suivant de la liste majoritaire prend rang comme membre du Conseil Municipal.

Il s'agit de Monsieur André CORBI.

## Remplacement de Monsieur DESBAT dans les diverses commissions dont il était membre

### Commission d'appel d'offres

Le code des marchés publics dispose qu'en cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire de la CAO ceci n'implique pas l'élection d'une nouvelle CAO mais implique la titularisation d'un suppléant figurant sur la même liste que le titulaire. C'est le premier suppléant inscrit sur la liste qui se trouve désigné comme membre titulaire.

Il s'agit de Monsieur LEMPEREUR.

### Commissions pour lesquelles peut-être désigné l'un des membres du groupe majoritaire du conseil municipal sans condition

#### Délégué à la communauté de Communes

Le code des collectivités territoriales dispose qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil Municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois parmi les membres du Conseil Municipal.

Est élu Monsieur CORBI

#### Comité Technique Paritaire

En remplacement du 5<sup>ème</sup> suppléant il est nécessaire que le Conseil Municipal désigne un remplaçant

Est élu Monsieur CORBI

#### Comité consultatif de l'urbanisme

Est élu Monsieur CORBI

#### Commission des travaux

Est élu Monsieur CORBI

#### Commission de l'eau et de l'assainissement

Est élu Monsieur CORBI

#### Délégué suppléant au fonds départemental de soutien aux projets communaux

Est élu Monsieur CORBI

#### Correspondant Sécurité

Est élu Monsieur CORBI

En remplacement du 5<sup>ème</sup> titulaire de la Commission de délégation de service public

Est élu Monsieur CORBI

Monsieur PEGUET souhaite savoir si le délégué à la Communauté de Communes du Canton de Chauffailles doit nécessairement être membre du groupe majoritaire.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

## II - Vote des comptes administratifs

### *RESULTATS 2008*

		VILLE	EAU	ASSAINISSEMENT	CAMPING	BUDGET ECONOMIQUE	FUNERAIRE	TOTAUX
FONCTIONNEMENT (Exploitation)	Dépenses	2 787 769,48	148 492,65	117 830,85	81 511,66	13 526,87	28 809,67	3 177 941,18
	Recettes	3 903 618,33	153 610,36	65 345,17	54 604,21	43 157,89	7 645,29	4 227 981,25
	Solde	1 115 848,85	5 117,71	-52 485,68	-26 907,45	29 631,02	-21 164,38	1 050 040,07
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 970 604,84	277 011,55	129 990,02	36 056,48	58 072,19	4 740,47	2 476 475,55
	Recettes	1 027 439,74	276 203,50	91 687,68	19 399,98	19 542,05	0,00	1 434 272,95
	Solde	-943 165,10	-808,05	-38 302,34	-16 656,50	-38 530,14	-4 740,47	-1 042 202,60
DEPENSES TOTALES		4 758 374,32	425 504,20	247 820,87	117 568,14	71 599,06	33 550,14	5 654 416,73
RECETTES TOTALES		4 931 058,07	429 813,86	157 032,85	74 004,19	62 699,94	7 645,29	5 662 254,20
RESULTAT BRUT		172 683,75	4 309,66	-90 788,02	-43 563,95	-8 899,12	-25 904,85	7 837,47
Reports RAR	Dépenses d'Invest.	1 023 175,62	322 029,31	94 586,26	0,00	0,00	0,00	1 439 791,19
	Recettes d'Invest.	1 094 212,00	334 549,46	223 885,34	0,00	22 000,00	0,00	1 674 646,80
Résultat net		243 720,13	16 829,81	38 511,06	-43 563,95	13 100,88	-25 904,85	242 693,08

Monsieur PEGUET aurait souhaité qu'une commission des finances permette de comprendre la totalité des chiffres présentés.

Madame le Maire répond que sa remarque est légitime et précise que cela se fera dans l'avenir.

Monsieur MARTELIN fait lecture des comptes administratifs.

Monsieur BOUCAUD trouve que le budget camping dégage un gros déficit.

Madame le Maire lui répond que le camping présente des tarifs attractifs et qu'une augmentation des tarifs a été pratiquée pour la très haute saison en juillet et août ce qui n'ôte pas la possibilité de revoir à la hausse les tarifs l'an prochain.

Monsieur PEGUET remarque que le camping participe à la vie du commerce local.

Madame le Maire précise que les campeurs sont particulièrement satisfaits des prestations du camping.

Monsieur BOFFET souhaiterait connaître les taux d'occupation du camping.

Madame le Maire fait remarquer que notre camping est relativement bien placé au regard des autres campings de la région et que les chiffres sont disponibles sur demande.

Monsieur PEGUET trouve que les comptes sont difficiles à comprendre et demande des explications sur certains comptes.

Monsieur MATHIEU et Monsieur DESFARGES lui répondent.

Madame BIGNON quitte la salle conformément à la loi pour permettre le vote du compte administratif.

Vote des comptes administratifs : **4 abstentions** (Madame MCHÉL, Monsieur LUCCIONI, Monsieur BOFFET, Monsieur PEGUET).

### III - Vote des comptes de gestion

Monsieur DESFARGES donne lecture des comptes de Gestion.

*Vote à l'unanimité des comptes de gestion*

### IV - Décision Modificative BUDGET ASSAINISSEMENT 2009

Madame le Maire présente les diverses décisions modificatives Il est nécessaire de rajouter une recette au Budget Assainissement 2009 concernant la part communale que nous reverse VEOLIA et ainsi réduire la subvention provenant du Budget Ville 2009 :

*Section de fonctionnement :*

Dépenses	Recettes
	+ 40 000 € compte 70611
	- 40 000 € compte 774

*Vote unanimité*

### V - Décision Modificative BUDGET VILLE 2009

Il faut donc réduire la subvention pour le Budget Assainissement de 40 000 € et rajouter les dépenses suivantes :

- Frais de ligne de Trésorerie : 14 850 €
- Versement d'une redevance au SYDESL de 10 800 € concernant la RODP 2006, 2007, 2008
- Frais d'étude d'ECOFINANCE 5 000 € + 1 200 € : analyse des ressources de la Commune et des frais de personnel
- Reversement au CCAS du legs de Mme MORIN 7 600 €
- Subventions exceptionnelles pour les associations ESC Football 150 € et Le Réveil 400 €

*Section de fonctionnement :*

Dépenses	Recettes
67441-08-8	- 40 000 €
6615-0	+ 14 850 €
6554-0	+ 10 800 €
6226-0	+ 6 200 €
65736-5	+ 7 600 €
6574-0	+ 400 €
6574-4	+ 150 €

Monsieur LUCCIONI souhaite connaître la mission de ECOFINANCE.

Madame le Maire lui répond que la mission correspond à un besoin de connaître les diverses bases fiscales pour mieux appréhender les ressources de la collectivité.

Monsieur MARTELIN informe que les économies sont pérennes dans le temps tandis que les frais pour ECOFINANCE sont ponctuels.

*Vote unanimité*

**VI - Décision Modificative BUDGET EAU 2009**

Il est nécessaire de prévoir les écritures d'ordre suivantes pour récupérer la TVA sur les études réalisées par l'entreprise ICA Environnement :

*Section d'investissement – chapitre 041 :*

Dépenses		Recettes	
2315	- 10 392.64 €	+ 10 392.64 €	compte 203

*Vote unanimité*

**VII - Subvention exceptionnelle (Le Réveil)**

Pour faire suite à la perte de subvention qu'elle obtenait du Conseil Général, l'association le Réveil sollicite auprès de la Mairie de Chauffailles une subvention de 400 euros qui a vocation à équilibrer deux concerts prévus par l'association et les déplacements des musiciens.

Monsieur GARDON explique à quoi servira cette subvention.

*Vote unanimité*

**VIII - Subvention exceptionnelle (ESC Football)**

L'Entente Sportive de Chauffailles, section Football, a organisé un repas dansant le 21 mars 2009 à la salle de Saint Igny de Vers. Il est de tradition d'attribuer une subvention exceptionnelle au demandeur.

Le Conseil Municipal est appelé à attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € au club de Football.

*Vote unanimité*

**IX - Subvention colonie de vacances**

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer une subvention de 1,70 € par jour et par enfant au lieu de 1,52 € à la colonie de vacances Soleil et Joie. Cette subvention n'avait pas évolué depuis 10 ans.

*Vote unanimité*

## **X - Création de deux CAE**

Compte tenu des nécessités de services et des personnes recrutées, il convient de préciser et de modifier les termes de la délibération N°2009/03/040 du 25 mars 2009, concernant la création des contrats aidés pour 6 mois :

- Création de deux CAE (Contrat Accompagnement vers l'Emploi) de 28 heures.  
Un CAE en animation pour le camping et un CAE pour le service des Ecoles.

*Vote unanimité*

## **XI - Annulation procédure révision générale PLU**

La délibération N°2008/05/98 du 22 mai 2008 concernant la révision générale doit être annulée parce qu'elle fait double emploi. Les délibérations de modifications en date du 27 octobre 2008 et de révisions simplifiées en date du 25 février 2009 restent donc valides.

Monsieur BOFFET demande pourquoi la délibération d'octobre 2008 ne s'annule pas automatiquement.

Madame le Maire dit que c'est la DDE qui nous demande de l'annuler et qu'il faut prendre une délibération.

*Vote unanimité*

## **XII - Journée de Solidarité**

Le lundi de pentecôte étant redevenu un jour férié. Par délibération, il avait été décidé de décompter à chaque agent 7 heures pour compenser la journée de solidarité du lundi de pentecôte. A compter de cette année et aux vues de la décision prise par le CTP du 16 avril 2009 il a été décidé de travailler 7 heures supplémentaires en conformité à la loi et selon l'option suivante :

- tout autre **jour précédemment non travaillé**, à l'exclusion des jours de congé annuel.

S'agissant des agents exerçant leurs fonctions à temps partiel et à temps non complet, les 7 heures de cette journée de travail sont proratisées par rapport à la quotité de temps de travail correspondante.

*Vote unanimité*

## **XIII - Désignation d'un délégué de Chauffailles au SYMISOA**

La compétence contrat rivière appartient à la Communauté de Communes le syndicat rivière SYMISOA souhaite avoir un correspondant de Chauffailles pour notamment communiquer sur les actions que sont programmées sur la rivière Botoret sur la commune de Chauffailles.

Madame ARRIAT est élue.

*Vote unanimité*

#### **XIV - Transfert d'un legs au CCAS**

Nous avons reçu un legs de 7600 € de Madame MORIN Andrée. Ce legs a été versé par Maître GRAZZINI sur les comptes de la Commune de Chauffailles. Afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour transférer ce legs sur les comptes du CCAS.

*Vote unanimité*

#### **XV - Compte rendu de délégation de Madame le Maire**

Madame le Maire rend compte de l'exercice de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal en matière :

##### **Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :**

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B047** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AH numéro 491, située 3 rue Gambetta, d'une superficie totale de 1 071m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B049** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur le fonds de commerce situé au 48, rue Centrale.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B051** : Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur le fonds de commerce situé au 3, rue Gambetta.

##### **De convention :**

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B048** : Une convention de servitude est signée entre la Commune de Chauffailles et ERDF représentée par M Jean Paoletti agissant en qualité de Directeur Unité Réseau Electricité Bourgogne domicilié 65, rue de Longvic – BP 129 – 21004 DIJON CEDEX pour la mise en souterrain des réseaux électriques rue Jean Jolivet et Place Louis Blanchard.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B050** : Il est établi un avenant à la convention d'intervention avec l'**Association Profession Sports et Loisirs de Saône et Loire** (APSEL), dont le siège social est situé au 2, Rue Jean Bouvet 71000 MACON, pour un stage complémentaire animation cirque de 4 jours les 20 – 21 – 23 et 24 avril 2009, avec une cotisation annuelle de 16,00 €, un prix unitaire de 45 € de l'heure et des frais de déplacement de 10,40 €/trajet. Ces sommes pourront être réévaluées à chaque augmentation des cotisations salariales et patronales intervenant pendant la période du contrat.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B053** : Une convention est signée entre le Pôle Emploi représenté par Monsieur BONO, Directeur et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour la réalisation d'une évaluation en milieu de travail préalable au recrutement de Monsieur FILLON Julien, pour une durée de 40 heures à compter du 12 mai 2009 jusqu'au 19 mai 2009 inclus. Le bénéficiaire conserve son statut de demandeur d'emploi pendant la mise à disposition de la collectivité.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B054** : Une convention est établie avec le représentant du Groupe de l'opposition, Monsieur Paul LUCCIONI, et avec le représentant de la section CGT du canton de Chauffailles, Monsieur MAUL Dominique, pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle n°3, située au premier étage du bâtiment du Champ de Foire, rue de Ecoles à Chauffailles, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2009** pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour l'exercice des activités liées à leur statut. Cette décision annule et remplace la décision du Maire N° 2009/B022.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B056** : Une convention de formation est établie avec le Lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel Julien Wittmer, situé 13 rue de Champagny, 71120 CHAROLLES représenté par Monsieur Michel GENET en qualité de Chef d'Etablissement, et l'Ecole Maternelle, représentée par Madame RENAUX Cécile en qualité de Directrice, et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, permettant à une stagiaire de l'Ecole Maternelle Publique d'intervenir en dehors des horaires scolaires. Cette formation aura lieu du 8 juin au 27 juin 2009. L'élève stagiaire reste sous le statut scolaire pendant la durée du stage et ne peut prétendre à aucune rémunération. Le Lycée d'Enseignement Général Technologique et Professionnel assurera l'élève pour la durée du stage, cependant, la Mairie devra déclarer la présence de l'élève parmi son personnel, à son assurance responsabilité civile.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B058** : Une convention d'accord est établie entre la société ESCAPADE LOISIRS représentée par son Directeur Adjoint, Monsieur LE BIHAN Loïc, 8 Place de la Mairie – 07150 VALLON PONT D'ARC et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour permettre au Service Municipal de la Jeunesse, d'organiser durant les séjours de vacances de juillet, trois après-midi de descente de l'Ardèche en canoë-kayak (les 9, 16 et 23 juillet). Le montant du séjour est fixé à 352 € par demi-journée soit 1 056 € (mille cinquante six euros) pour 3 adultes accompagnateurs et 15 jeunes. Un acompte de 30 % soit 316,80 € sera réglé à la réservation et le solde sur présentation de la facture après le séjour par mandat administratif. En cas d'annulation dans les 30 jours précédant le début du séjour l'acompte de 30 % sera non remboursé.

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B059** : Une convention de distribution est établie avec la Poste, Agence de CHAUFFAILLES, représentée par Monsieur Michel DURIX, pour permettre la distribution du Bulletin Municipal sur la Commune de Chauffailles. Le montant de cette distribution est de 507.19 € TTC.

**De contrat :**

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B055** : Il est établi un contrat entre le camping PEYROCHE représenté par son Directeur, Monsieur Bruno CHAMPETIER, route de Saint Alban Labeaune 07120 RUOMS et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour permettre au service municipal de la jeunesse de réserver un emplacement dans le cadre de l'organisation des camps d'été qui vont se dérouler du 6 au 10 juillet, du 13 au 17 juillet et du 20 au 24 juillet 2009. Le montant du séjour s'élève à 1.287,80 euros T.T.C. (électricité comprise, location réfrigérateur, tables, bancs). La commune versera au camping un acompte de 600,00 euros dès signature du contrat pour réservation définitive. Le solde sera versé par mandat administratif, dès la fin du séjour.

## De bail :

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B052** : Un bail est établi avec Monsieur Frédéric LAURIOT, et la commune de Chauffailles représentée par Marie-Christine BIGNON, Maire, pour une mise à disposition d'une parcelle de terrain en nature pré située à Chauffailles, cadastrée N° 125 section AD de 2ha86a49ca, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, pour une durée de un an renouvelable, moyennant un loyer de 435 € (quatre cent trente cinq euros) par an, le paiement se fera annuellement à terme échu de chaque année. Ce loyer sera révisé chaque année compte tenu de la variation de l'indice des fermages défini à l'échelon départemental. L'indice de référence sera celui en vigueur le 11 novembre de chaque année.

## De travaux :

**DECISION DU MAIRE N° 2009/B057** : Il est établi un marché de travaux entre la **Commune de Chauffailles** et l'**Entreprise SADE – « La Rama » – 42 840 MONTAGNY** pour les travaux Alimentation en Eau Potable – Programme 2008. Le montant total du marché s'élève à **102 555.95 € H.T. soit 122 656.92 € T.T.C.** Les prestations faisant l'objet du marché seront exécutées dans un délai de deux mois et demi à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer. Toutefois ce délai ne peut dépasser le délai « plafond » fixé à 4 mois.

Madame le Maire informe le départ de Romain DUCHAMPS au Cyberbase et annonce l'arrivée de Julien FILLON en contrat pour 40 heures pour commencer.

Monsieur LUCCIONI fait une remarque sur la décision n°2009/B054 concernant la convention de mise à disposition d'une salle.

Monsieur GARDON informe qu'un courrier avait été envoyé pour proposer une solution.

Monsieur LUCCIONI n'a jamais reçu ce courrier.

Monsieur GARDON s'occupe de régulariser la situation.

## **XVI - Divers**

Madame le Maire précise que les prochains Conseils Municipaux devraient se tenir le 23 juin et le 23 juillet 2009.

Monsieur PEGUET souhaite savoir quand le bulletin municipal sera distribué.

Madame le Maire précise que le bulletin sera distribué en totalité à la fin de cette semaine.

Des Biélorusses doivent venir à l'Ecole Pierre FAURE, la Mairie les accueillera le 22 juin à 17 heures.

L'Office du Tourisme organise l'élection de Miss canton le 3 juillet à l'Espace Culturel du Brionnais avec présentation des projets de l'Office du Tourisme.

Madame le Maire donne lecture des dates prévues pour le pot d'accueil des campeurs.

Monsieur VARINARD rappelle les dates des marchés nocturnes qui se dérouleront le 4 juillet et le 1<sup>er</sup> août 2009.

Il est rappelé qu'un vin d'honneur sera servi le 29 Mai à 18h30 salle de la République en l'honneur des forains.

Madame le Maire rappelle l'exposition de peinture au château, ce week-end avec des œuvres remarquables. Monsieur GARDON ajoute qu'il s'agit d'artistes qui appartiennent aux amis des arts du Roannais.

Madame le Maire souhaite remercier toutes les personnes qui se sont investies à l'occasion de l'escapade magique.

L'Espace Culturel n'a reçu que des remarques positives sur l'organisation de cette action. Ainsi, la Commune de PARAY le MONNIAL souhaite collaborer avec Chauffailles et a pris rendez vous pour mutualiser des actions afin de réduire les coûts.

Encore félicitation à l'équipe de l'espace culturel.

Monsieur BOFFET s'interroge sur la société culture Forme qui doit s'implanter à Chauffailles.

Monsieur GARDON et Madame le Maire répondent que cette société présente son projet sur son site Internet et qu'une représentation gratuite sera donnée le lundi 22 juin.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h30.